

Déclaration du choix de verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L.341-6 du Code forestier

Je soussigné, M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier,

de m'acquitter, au titre du 7^{ème} alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiés dans la décision préfectorale portant autorisation d'un défrichement datée du 3 novembre 2017,

en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, **soit 1032€** pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission, au titre de perception.

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT



Déclaration du choix de verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L.341-6 du Code forestier

Je soussigné, M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier,

de m'acquitter, au titre du 7^{ème} alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans la décision préfectorale portant requalification de la route départementale n°48 entre Bourg-des-Comptes et Crevin (RN 137) comprenant l'élargissement de la chaussée et la création d'une piste cyclable en site propre datée du 30 mai 2023,

en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit **3 093€** pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission, au titre de perception.

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 09/03/2026

N° 51529

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°31208	APAE : 2010-ROGTI001-528 ROUTES DEPARTEMENTALES : ETUDES ET TRAVAUX		
Imputation	204-843-204182-0-P31 Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	3 093 €	Montant proposé ce jour	3 093 €
Affectation d'AP/AE n°31209	APAE : 2010-ROGTI901-506 AXE RENNES REDON		
Imputation	204-843-204182-0-P31 Bâtiments et installations		
Montant de l'APAE	1 100 €	Montant proposé ce jour	1 032 €
TOTAL			4 125 €